



## **Avenant N°1**

### **Convention de partenariat entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Communauté d'Agglomération pour l'intervention du Référent Santé Accueil Inclusif et Santé Environnementale dans les EAJE**

**Il est convenu ce qui suit :**

Entre d'un part :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Dont le siège est situé 9 Charles de Gaulle, 23000 Guéret, représenté par son Président, M. Correia Eric,

Et d'autre part :

**La Communauté de communes Creuse Grand Sud**

Dont le siège est situé 34B rue Jules Sandeau, 23200 Aubusson, représentée par sa Présidente, Mme Valérie Bertin,

### **Préambule**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, la CAF de la Creuse, le PMI et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret proposent une expérience de mutualisation sur le Département d'un Référent Santé Accueil Inclusif – Santé Environnementale. Ce positionnement a pour objectif de faire bénéficier l'ensemble des EAJE du département des compétences et de l'expertise acquise pour répondre aux nouvelles obligations du RSAI.

Une convention signée entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret fixe les modalités d'intervention du RSAI/RSE.

**Article 1 : Objet de la convention : modification de la durée de l'expérimentation**

L'expérimentation du RSAI/RSE est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 dans les mêmes conditions.

Ce délai supplémentaire permettra au gestionnaire de l'EAJE, après la présentation du bilan de l'action en juin 2024, de prendre sa décision sur la poursuite l'intervention du RSAI/RSE au sein de leurs établissements avec une participation financière.

**Article 2 : Date d'effet, durée et avenant**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Il est établi en deux exemplaires et prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 : Les autres clauses de la convention :**

Les autres clauses de la convention de partenariat entre La Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Communauté d'Agglomération pour l'intervention du référent santé – accueil inclusif – santé environnementale sur le département de la Creuse restent inchangées.

A ....., le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Guéret**

**Pour La Communauté de communes Creuse  
Grand Sud**

**Le Président**

**La Présidente  
Valérie BERTIN**